

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023-195

**Convention de résidence et d'intervention artistique
« Corps, sport, mouvement au Mégascopie » dans le cadre de l'été culturel 2023**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de participer à l'Eté Culturel en Ile-de-France, initiative lancée par la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) et portée par l'Association Cinémas de Recherche d'Ile de France (ACRIF),

Considérant la proposition de l'association Une Fumée d'Ecran (UFDE), qui intervient dans le domaine du spectacle vivant pour créer des spectacles et des formes de partage autour de l'univers de l'image projetée et des écrans, avec la mise en place d'ateliers au cours desquels les passants sont invités à créer une mise en scène cinématographique à partir d'objets proposés ou leur appartenant, en utilisant deux mégascopes mis à leur disposition.

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention de résidence et d'intervention artistique « Corps, sport, mouvement au Mégascopie » entre la ville de Neuilly-Plaisance, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, et l'association Une Fumée d'Ecran (UFDE), sise 112 rue Ambroise Croizat à Saint-Denis (93200), représentée par sa Présidente, Mme Brigitte LEHETET.

Article 2 : Les ateliers auront lieu aux dates suivantes :

- 20 juin 2023
- 21 juin 2023
- 23 juin 2023
- 28 juin 2023
- 21 juillet 2023

Article 3 : Le montant de la participation financière au budget de production des ateliers est de 720 euros TTC.

Article 4 : Il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 20 juin 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire
Acte publié le 28 / 06 / 2023



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230620-DM-DGS-2023195-AR
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)